



COMITÉ CONSULTATIF AT-LARGE

Déclaration d'ALAC sur le rapport initial du PDP de l'IRTP (politique de transfert de noms de domaine entre bureaux d'enregistrement) Partie D.

Introduction

Alan Greenberg, membre de l'organisation régionale At-Large Amérique du Nord (NARALO) et liaison de l'ALAC auprès de la GNSO a élaboré une version préliminaire initiale de cette déclaration, après avoir discuté la question au sein d'At-Large et sur les listes de diffusion.

Le 2 avril 2014, cette déclaration a été publiée dans l'[espace de travail d'At-Large sur le rapport initial du PDP de l'IRTP \(politique de transfert de noms de domaine entre bureaux d'enregistrement\) Partie D.](#)

Le 5 avril 2014, Olivier Crépin-Leblond, président de l'ALAC, a demandé au personnel de l'ICANN chargé de soutenir l'ALAC en matière de politiques de lancer un appel à commentaires sur les recommandations à tous les membres d'At-Large par le biais de la [liste de diffusion d'annonces de l'ALAC.](#)

Le 14 mars 2014, une version contenant les commentaires reçus a été publiée dans l'espace de travail susmentionné et le président a demandé au personnel de procéder au vote de ratification de la déclaration proposée.

Le 18 mars 2014, le personnel a confirmé que le résultat du vote en ligne a été l'approbation d'ALAC de la déclaration avec 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions. Vous pouvez consulter les résultats à l'adresse suivante : <https://www.bigpulse.com/pollresults?code=38116RlvfmnJJDwxNTBPBvDw>.

Récapitulatif

1. Le groupe de travail soutient fortement ces recommandations.
2. L'ALAC soutient tout particulièrement la recommandation 5 qui établit que le délai de prescription pour lancer une TDRP (politique de règlement de litiges relatifs au transfert) soit étendu de 6 à 15 mois à partir du transfert initial.
3. Dans la recommandation 9, le terme « convivialité » devrait être mieux expliqué pour qu'un titulaire de nom de domaine qui, normalement, ne se trouve pas face à ce type de problème, comprenne clairement de quoi il s'agit.
4. Dans la recommandation 10, il est essentiel d'inclure explicitement les revendeurs, en plus des bureaux d'enregistrement.

Déclaration d'ALAC sur le rapport initial du PDP de l'IRTP (politique de transfert de noms de domaine entre bureaux d'enregistrement) Partie D.

Le groupe de travail soutient fortement ces recommandations.

L'ALAC soutient tout particulièrement la recommandation 5 qui établit que le délai de prescription pour lancer une TDRP (politique de règlement de litiges relatifs au transfert) soit étendu de 6 à 15 mois à partir du transfert initial. Cela donnera aux titulaires la possibilité de prendre connaissance des transferts frauduleux lorsqu'ils ne recevront plus la publication annuelle de la WDRP ou l'avis de renouvellement de leur bureau d'enregistrement.

Les commentaires supplémentaires de l'ALAC sont les suivants :

- dans la recommandation 9, le terme « convivialité » devrait être mieux expliqué pour qu'un titulaire de nom de domaine qui, normalement, ne se trouve pas face à ce type de problème, comprenne clairement de quoi il s'agit. L'information devrait expliquer clairement les circonstances dans lesquelles la conformité de l'ICANN peut aider à la récupération du nom du titulaire du nom de domaine et cela ne serait pas possible. En outre, le site devrait être disponible au moins dans les 5 langues de l'ONU.
- dans la recommandation 10, il est essentiel d'inclure explicitement les revendeurs, en plus des bureaux d'enregistrement.